**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 9 novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de Vinzieux s’est réuni à la mairie sous la présidence de M. Hugo BIOLLEY, Maire.

***Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2021***

**Présents:** *MM et Mmes Hugo BIOLLEY, Ludovic GAUSSE, Caroline POUZET, Frédéric POIZEAU, Florian D’ANIELLO, Andréa DJERRAF, Lionel RIBEIRO, Florence LAFONT, Delphine SALLES-BIOLLEY.*

**Absents:** *MM Jacques LENGLART, Jean-Paul CHEVALIER*

Quorum – Désignation du secrétaire de séance : *Frédéric POIZEAU.*

Approbation du PV du 8 septembre 2021 et signature du registre des délibérations.

**Jeunes**

Les jeunes sont excusés, ils viendront lors d’un prochain conseil.

Retour sur les différents événements passés et à venir : réunions, après-midi crêpes, jeux vidéos / jeux de sociétés, film, 150 crêpes « marché de noël », cages de foot (il faut compter 1500 €), scène musicale (danse de salon, voir artiste, faire des flyers pour communiquer aux jeunes de Vinzieux, journées éco-citoyennes….

**Vie quotidienne**

Tous les derniers évènements ont été un succès, beaucoup de monde, retours très positifs : Temps Fort, opération brioches, castagnade, Halloween.

A venir : 11 novembre (achat pour vin d’honneur), 20 novembre *(*atelier parents enfants déco Noël), 26 novembre (accueil des nouveaux habitants, 4 décembre (téléthon, trail), 17 décembre (marché de Noël, une dizaine d’exposants)

Lien avec l’AALC : retour sur les réunions Commune/AALC.

Délibération 2021-18 : **Objet: Mise à disposition de la maison des associations ou ancienne école.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il convient de mettre à jour le règlement intérieur

et les conditions de mise à disposition de la maison des associations.

Il demande de bien vouloir donner un avis sur le projet de règlement intérieur proposé ainsi que sur

les tarifs à valider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Considérant la nécessité d’un règlement favorisant le bon fonctionnement et l’utilisation de ce bâtiment,

* **APPROUVE** le règlement intérieur présenté,
* **APPROUVE** la mise à disposition gratuite des locaux évoqués pour les associations et les
* événements à but non-lucratifs,
* **PRECISE** que l’occupation des locaux ne sera autorisée qu’après signature du règlement et

remise en mairie des documents demandés,

* **FIXE** ainsi que suit les tarifs de location de la maison des associations et le montant de la

caution pour les événements privés ou à but lucratif:

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Demandeurs** | **Octobre à mars** | **Avril à septembre** | **Caution** |
| Domiciliés à Vinzieux | 130 € | 100 € | 500 € |
| Non domiciliés à Vinzieux | 150 € | 120 € | 500 € |
| Forfait ménage | 80 € | 80 € |  |

*Caroline POUZET est responsable de la gestion de la salle.*

**Voirie**

Point sur les derniers chemins réhabilités : chemin croix des Estraits + fossé Quartelées, chemin pommier – moulin pommier, chemin des deux eaux (première tranche), grille route des Quartelées.

Priorité des chemins à faire :

1. Chemin des deux eaux (2e tranche), chemin du Fayet et de la Garde, fossés route de Montcaissard,
2. Chemin de crête, chemin de la chèvrerie

Circulation dans le village : propositions pour instaurer un sens unique dans le village et bloquer l’accès des véhicules à une rue trop étroite.

Divers : fleurissement à prévoir à l’entrée du village, réparations des abribus et installation de poubelles et de panneaux d’affichage pour 2022….

**Finances**

Délibération 2021-19 : **Objet : Virement de crédits.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l’opportunité d’achat de matériel d’occasion pour les manifestations qu’elle organise : friteuse à gaz et gyro grill.

Les crédits prévus au Budget Primitif 2021 chapitre 21 étant insuffisants pour régler cet achat, et éventuellement d’autres acquisitions, il convient d’effectuer le virement ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation** | **Diminution sur crédits ouverts** | **Augmentation sur** **crédits ouverts** |
| D 2315Immos en cours-installations techniques  |  2 000 € |  |
| D 2188Autres immos corporelles |  | 2 000 € |

**Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve ce virement de crédits.**

Dossier accessibilité ERP et rénovation énergétique de la mairie : décision de lancer une partie des travaux, Ludovic GAUSSE est chargé de demander une actualisation des devis.

Délibération 2021-20 : **Objet : Passation d’un bail commercial.**

Monsieur le Maire propose à l’assemblée un projet de bail commercial à passer entre la commune et la société LE VIN’Z’IEUX représentée par son gérant, Monsieur Christian ATTYASSE pour la location du local communal situé au rez-de-chaussée du bâtiment 3 Place de l’église à Vinzieux.

Les principales clauses de ce bail seraient les suivantes :

Durée : neuf ans à compter du 10 novembre 2021

Loyer mensuel : six cents euros HT révisé tous les trois ans

Charges annuelles correspondant à 100 % de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères : versement d’un acompte de 60 € en juin et le solde en novembre

Dépôt de garantie : sept cent cinquante euros

Franchise totale de loyer et de charges du 10 novembre 2021 au 30 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

* **APPROUVE** la passation du bail commercial entre la commune et le VIN’Z’IEUX selon les modalités proposées par Monsieur le Maire pour un loyer mensuel de six cents euros (600 €)
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document correspondant,
* **CHARGE** Monsieur le Maire d’accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

 Délibération 2021-21 : **Objet : Mise en place d’un trail permanent et convention avec RUNSEPT.**

Monsieur Le Maire rappelle le projet de Trail permanent sur la commune: mise en place d’un parcours balisé, promotion de ce parcours et suivi de son fonctionnement.

Pour mener à bien ce projet, l’expérience d’une entreprise spécialisée dans ce domaine sportif est nécessaire, RUNSEPT dont le siège social est à Davézieux peut soutenir cette action dans le cadre d’une convention de partenariat.

Monsieur le Maire présente le projet de convention d’une durée de trois ans qui précise les engagements de RUNSEPT (balisage, information, ……) et les engagements de la commune (formalités, autorisations, ….) ainsi que le financement par la commune à hauteur de deux cents euros (200 €) par an pour 2021-2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

* **DECIDE** la mise en place d’un Trail permanent sur la commune,
* **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée.

*Le parcours emprunte un chemin privé, prévoir des conventions entre les propriétaires et la commune.*

Délibération 2021-22 :**Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires : communication des résultats par le CDG07 pour les collectivités et établissements employant au plus 20 agents CNRACL – résultats agents IRCANTEC.**

Le Maire rappelle :

• que la commune a, par délibération du 13 avril 2021*,* demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèchede négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

• que le Centre de Gestion de l'Ardèche a communiqué à la Communeles résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

* **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

*Durée du contrat* : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)

*Contrat souscrit en capitalisation*

*Délai de déclaration des sinistres :* 120 jours sur l’ensemble des risques

*Délai de préavis de résiliation :* 4 mois pour l’assuré avant l’échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

***Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L***

*▪ Risques garantis* : décès, accident du travail /maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie /maladie de longue durée, maternité

*▪ Conditions : taux 6,47 %*

*▪ Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire*

 *▪ Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %*

***Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et Agents contractuels de droit public***

*▪ Risques garantis* : Accident de service / maladie professionnelle, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

*▪ Conditions : taux 0,95 %*

*▪ Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.*

* **AUTORISE** le Maire à signer les conventions en résultant.

Délibération 2021-23 : **Objet : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l’eau potable.**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l’eau potable établi par le Syndicat des Eaux des cantons d’Annonay et de Serrières et propose ce document à l’adoption du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

**APPROUVE** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l’eau potable.

Délibération 2021-24 : **Objet : Avenant à la convention de financement 2018-2021 entre le Syndicat Intercommunal Enfance et Jeunesse et les communes.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-19 et L5212-20 ;

Vu l’arrêté préfectoral n°07-2018-04-05, en date du 5 avril 2018, portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal Enfance et Jeunesse ;

Vu la délibération 2018-4 du Syndicat Intercommunal Enfance et Jeunesse, sur la convention de financement 2018-2021 entre le Syndicat et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 28 mai 2018 , sur la convention de financement 2018-2021 entre le Syndicat et ses communes membres ;

Vu la convention financement 2018-2021 entre le Syndicat et ses communes membres en date du 15/04/2018  ;

Vu la délibération 2021-30 du Syndicat Intercommunal Enfance et Jeunesse, sur l’avenant à la convention de financement 2018-2021 entre le Syndicat et ses communes membres ;

M. le Maire rappelle qu’une convention a été signée pour la période 2018-2021 afin de préciser les modalités de financement du Syndicat par les communes adhérentes.

Cette règle de financement a été fixée de la façon suivante :

**Fonctionnement :**

- cotisation : fixée annuellement par délibération ;

- assurance locaux et responsabilité civile : proportionnellement au nombre d'habitants ;

**Actions Jeunesse :**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Syndical a délibéré pour une reconduction de cette règle de financement en 2022, par avenant à la convention 2018-2021. Il présente l’avenant à la convention.

Le Conseil Municipal**,** sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l’unanimité:

* **ACCEPTE** l’avenant à la convention de financement du Syndicat 2018-2021 ;
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir sur ce dossier.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Divers**

Point d’avancement du Plan Communal de Sauvegarde par Frédéric POIZEAU, il sera présenté lors d’un prochain conseil

Bulletin municipal par Lionel RIBEIRO : reprise de la même trame que l’an dernier.

Prochain conseil municipal le jeudi 2 décembre.

Proposition d’un séminaire de travail le 29 janvier 2022.